

Titre de Circulation Aéroportuaire - TCA - 11.2.6.2

Ref. **Badge**
Durée : 0.5 jour(s) / 3.0 heures

Formation des personnes autres que les passagers qui doivent bénéficier d'un accès non accompagné aux zones de sûreté à accès réglementé

Avertissement :

Avant d'accéder à une formation prévue aux points 11.2.3, 11.2.4, 11.2.5 ET 11.2.6 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé, un agent doit avoir subi avec succès la vérification de ses antécédents prévue au point 11.1.3 de ladite annexe.

(Dispositions réglementaires européennes et nationales en vigueur) – obligation de l'employeur.

* Pour les formations intra entreprise : la liste des stagiaires ainsi que le type de formation (initiale/périodique) doivent être communiqués par les prescripteurs en amont de la formation,

Pré-requis :

Maîtrise orale et écrite de la langue française

Personnes concernées :

Toutes personnes autres que les passagers qui doivent avoir un accès non accompagné aux zones de sûreté à accès réglementé.

Objectifs :

La formation doit permettre d'avoir une connaissance des mesures applicables dans le cadre de l'accès et de la circulation dans les zones de sûreté à accès réglementé des Aéroports

Programme :

MDC-001: a) connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles;
MDC-018 :b) connaissance des prescriptions légales applicables;
MDC-030: connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
MDC-031: connaissance de la menace interne et la radicalisation
MDC-040 :c) connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté;
MDC-170: d) compréhension de la configuration du poste d'inspection/filtrage et du processus d'inspection/filtrage;
MDC-061:e) connaissance des procédures de contrôle d'accès et des procédures d'inspection/filtrage correspondantes;
MDC-062 :f) connaissance des cartes d'identification aéroportuaires utilisées dans cet aéroport;
MDC-091:g) connaissance des procédures de notification;
MDC-092 :h) aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté.

Démarche pédagogique :

La formation est animée par un instructeur certifié par la DGAC qui dispose d'une qualification spécifique de formateur selon les procédures de qualification de Bureau Veritas et d'une expérience terrain confirmée dans le domaine concerné lui permettant de contextualiser le contenu de la formation.



Evaluation et validation :

- Contrôle théorique de l'acquisition des compétences, évaluations sommatives et formatives.
 - Questionnaire à choix multiples (QCM) ou unique (QCU)
 - Note minimale pour réussite à l'examen de 12/20
-



Le + :

Cette formation est dispensée par des instructeurs disposants d'une qualification spécifique de formateur selon les procédures de qualification de Bureau Veritas - justifiant d'une expérience terrain confirmée dans le domaine concerné